

suivante, 4 p. 100 à la fin de l'année suivante et 2 p. 100 à la fin de chacune des deux années subséquentes. Je vais prendre un exemple pour indiquer ce à quoi je veux venir; dans ce document, je trouve que la Winnipeg Cold Storage Company doit toucher une somme globale de \$171,334.66. Si c'est le total des 30 p. 100 que cette compagnie doit toucher, 15 p. 100 reviendront donc à \$85,667.33. A la page 68 des crédits sont indiquées deux sommes dues à la Winnipeg Cold Storage Company, et leur addition donne la somme que je viens de mentionner, soit \$85,667.33. Revenons aux conditions de ce versement, c'est-à-dire que 15 p. 100 doivent être payés la première année, 7 p. 100 la deuxième et ainsi de suite. Or, d'après les détails de la page 68, cette compagnie et plusieurs autres ont touché le même montant en 1942-1943 qu'elles toucheront en 1943-1944. Il semble donc que la somme globale sera versée en deux années, alors que la loi des entrepôts frigorifiques spécifie que le paiement se fera en cinq ans. Le ministre pourrait-il expliquer cette différence apparente?

L'hon. M. GARDINER: La seule chose que je puisse dire, c'est que l'argent n'a pas été versé l'an dernier; il a été voté, mais comme les travaux n'ont pas été terminés, l'argent n'a pas été dépensé. Le versement initial représente 15 p. 100 du coût global, ou la moitié du montant que nous avons convenu de payer, et il va sans dire que cet argent n'est pas versé deux fois en deux ans. L'argent est reporté, comme c'est manifestement le cas ici, car le montant indiqué est presque le même que celui qui n'a pas été dépensé l'an dernier.

M. KNOWLES: Il y en a plusieurs autres dans la même liste. On remarquera que les mêmes chiffres apparaissent dans les deux colonnes, mais le ministre dit que l'explication est la même dans chaque cas, si je comprends bien.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député remarquera que le cinquième poste à compter du haut n'est que la moitié de ce qu'il était l'an dernier. Lorsque les chiffres sont les mêmes, comme dans le cas de Trenton, la même situation s'est présentée; nous avons voté l'argent, mais ce dernier n'a pas été dépensé. Pour ce qui est de Trenton, le plan avait été adopté il y a quelques années, mais les intéressés sont venus me voir au cours des deux dernières semaines pour discuter la chose de nouveau. Nous avons approuvé leur plan, mais les travaux n'ont jamais été faits et nous n'avons pas versé l'argent.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Aucun paiement n'est effectué avant que la construction de l'édifice soit terminée?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. KNOWLES: Qui se sert de ces entrepôts? Le Gouvernement emmagasine-t-il des denrées dans ces entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce sont des entrepôts publics. L'une des conditions auxquelles nous versons cette subvention, c'est que l'entrepôt soit ouvert au public, quel que soit le propriétaire, qu'il s'agisse d'un entrepôt coopératif ou d'un entrepôt particulier. Il doit servir au public et les taux demandés doivent être approuvés par le ministère.

M. KNOWLES: Le ministère fixe-t-il les taux?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais nous les vérifions afin de nous assurer qu'ils sont raisonnables.

M. SENN: Le ministre veut-il nous dire si les subventions accordées sous l'empire de la loi sur l'amélioration du fromage relèvent de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non, elles relèvent des crédits spéciaux.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il nous indiquer les bénéfices réalisés par ces compagnies? En effet, si l'Etat paie 30 p. 100 des frais de construction de ces entrepôts, la collectivité d'une façon générale se trouve à avoir passablement d'intérêts dans cette affaire.

L'hon. M. GARDINER: L'exploitation d'un entrepôt est plutôt changeante et difficile à certains points de vue. Je puis dire qu'en toute probabilité, la plupart sont rémunérateurs à l'heure actuelle, étant donné qu'on transporte tant de produits agricoles qui demandent à être emmagasinés dans un entrepôt frigorifique. Il arrive quelquefois que les exploitants de ces entrepôts essuient des pertes, par exemple, quand on ne transporte pas beaucoup de produits agricoles. Prenons, par exemple, le cas des fruits. L'entrepôt frigorifique aura une bonne année lorsque tout le monde veut entreposer des fruits, mais il perdra probablement de l'argent lorsque survient une année où la récolte est mauvaise. Je ne suis pas en mesure de dire si les compagnies qui n'ont pas dépensé les sommes dont elles disposaient ne l'ont pas fait parce qu'elles ne pouvaient pas obtenir ailleurs assez d'argent pour entreprendre les travaux qu'elles avaient projetés. Elles nous ont demandé 30 p. 100 des sommes dont elles avaient besoin. Nous avons examiné chaque cas particulier, nous